

28^{ème} rencontre du groupe Vautours France

Réunions des réseaux
Vautours percnoptère, moine,
fauve et Gypaète barbu

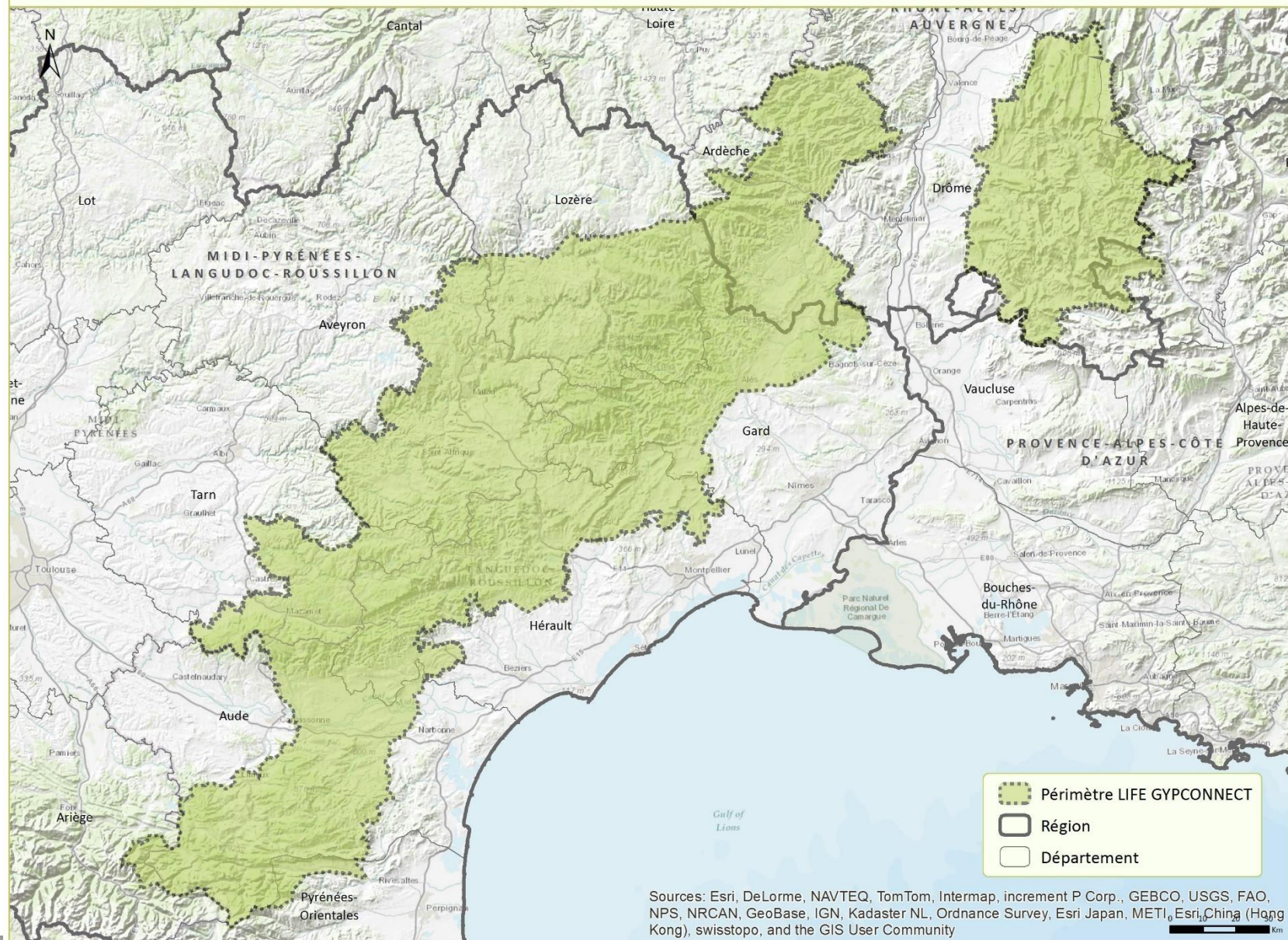
14, 15 & 16 octobre 2022

Rennes-le-Château (Aude)

**Intégration des enjeux avifaunes dans le
développement éolien – Etude de cas: Le
Gypaète barbu**



PÉRIMÈTRE DES ZONES D'INTERVENTION DU LIFE GYPCONNECT



Définition du risque

Gypaète barbu :

- ⇒ peu de cas de collision,
- ⇒ ou perte de territoire non documentée.

L'espèce est considérée comme non **sensible à la collision par les développeurs français** (documents de la FEE) car pas de destruction d'individu connue.



Définition du risque

Angèle: Mâle né au Zoo de LIBEREC en République Tchèque le **21/02/2020**.

⇒ **Mort le 26 mai 2021 à 9h27**, au Pays Bas victime d'une éolienne, dans la province de la Hollande-Septentrionale



Définition du risque

- Des projets d'investissement industriel privé qui poursuivent **en priorité l'intérêt financier des développeurs**
- Une politique incitative qui conduit à négliger les domaines vitaux existants des espèces à enjeu:
 - Accessibilité des zones agricoles ou naturelles => où toutes les autres constructions sont normalement interdites
 - Discrétion des promesses de bail emphytéotique dont les droits cessibles par le promoteur éolien
 - Concertation préalable: limitée le plus souvent à des rencontres d'initiés à guichet fermé
 - Etudes préalables: phase opaque pour le public, de la seule responsabilité du promoteur qui sous-traite beaucoup d'études, mais surveille de près la rédaction des conclusions

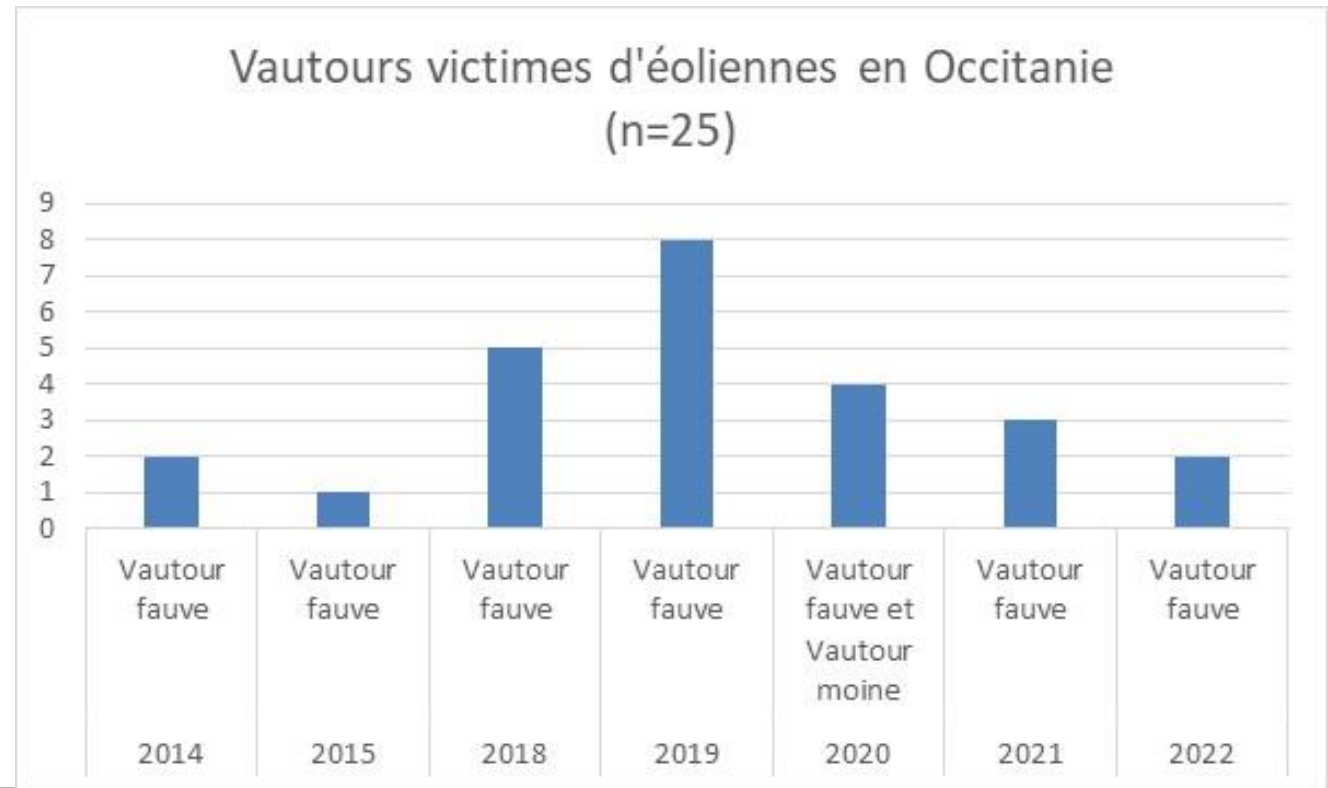
Définition du risque

- *Une politique incitative qui conduit à négliger les domaines vitaux existants des espèces à enjeu:*
 - Phase de traitement du dossier d'autorisation unique par les missions régionales de l'Autorité Environnementale également opaque pour le public et les avis des DREAL ne sont pas toujours étudiés et peuvent faire l'objet d'avis tacites, en contradiction avec les directives européennes
 - Enquête publique qui constitue uniquement un recueil des observations "techniques" du public sur le projet
 - Réduction de la durée des procédures d'instruction
 - Inaccessibilité de données limitées aux porteurs de projets et à l'administration.

Définition du risque

- Une politique incitative qui conduit à négliger les domaines vitaux existants des espèces à enjeu
- Un cadre dérogatoire permissif
- Difficulté d'obtenir les résultats des suivis des mortalités

⇒ interactions négatives



Définition du risque

Circulaire du gouvernement du 16 septembre 2022:

- ⇒ 10 gigawatts de projets photovoltaïque et éoliens sont en cours d'instruction
- Demande aux préfets de mettre en œuvre toutes les actions requises pour faciliter et accélérer le traitement des dossiers en cours d'instruction et à venir
 - ⇒ Objectif (< **24 mois**): **18 mois d'instruction entre la date de dépôt** d'un projet de renouvellements ou d'augmentation de puissance d'un parc existant **et sa mise en œuvre**
- Le recours à des instances de concertation non indispensables juridiquement doit être strictement évités (CNPN??)
- L'analyse de l'ensemble des enjeux environnementaux doit être menée avec diligence (= rapidité!)

Analyse des conséquences

Circulaire du gouvernement du 16 septembre 2022 « *Instruction moins de 24 mois* »:

⇒ Si l'on considère le seul volet faune – flore

- Etude d'impacts en moyenne 1,5 an (en considérant que la demande intervienne avant le printemps pour ensuite bénéficier des 4 saisons);
- Etude des alternatives en fonction des résultats du volet faune-flore (en moyenne 2 à 5 mois);
- Mise à jour des impacts et proposition des mesures ERC en fonction de l'alternative retenue (2 mois);
- Instruction d'une DDEP (Dossier de demande de destruction d'espèce protégée (5 à 8 mois).

⇒ **Entre 2,5 et ans sont nécessaires pour les études environnementales (volet nature exclusivement)!**

Analyse des conséquences

Circulaire du gouvernement du 16 septembre 2022 « *Avis des instances de concertation non indispensables* »

⇒ Quid de l'avis du CNPN

- Existant depuis 1946
- chargé de rendre des avis consultatifs au ministre chargé de la protection de la nature:
 - Art. R. 411-2 : **réglementation relatives aux espèces protégées,**
 - Art. R. 411-8-1 : **dérogations aux espèces protégées,**
 - Art. R. 411-13 : **modalités de dérogations aux mesures de protection...**

Définition du risque

Circulaire du gouvernement du 16 septembre 2022:

Afin d'éviter d'éventuels freins, il est demandé aux préfets de transmettre à la Direction Générale de l'Energie et du Climat au bout de 2 mois puis tous les 3 mois :

- La liste des projets de plus de 5KW en indiquant le type de projet, la date de dépôt, l'avancement d'instruction
- Pour les projets de plus de 12 mois, une analyse du délai de procédure et des solutions au cas par cas pour accélérer la procédure
- Les actions entreprises pour diminuer les délais d'instruction...

Définition du risque

Circulaire du gouvernement du 16 septembre 2022:

Demande faite aux préfets:

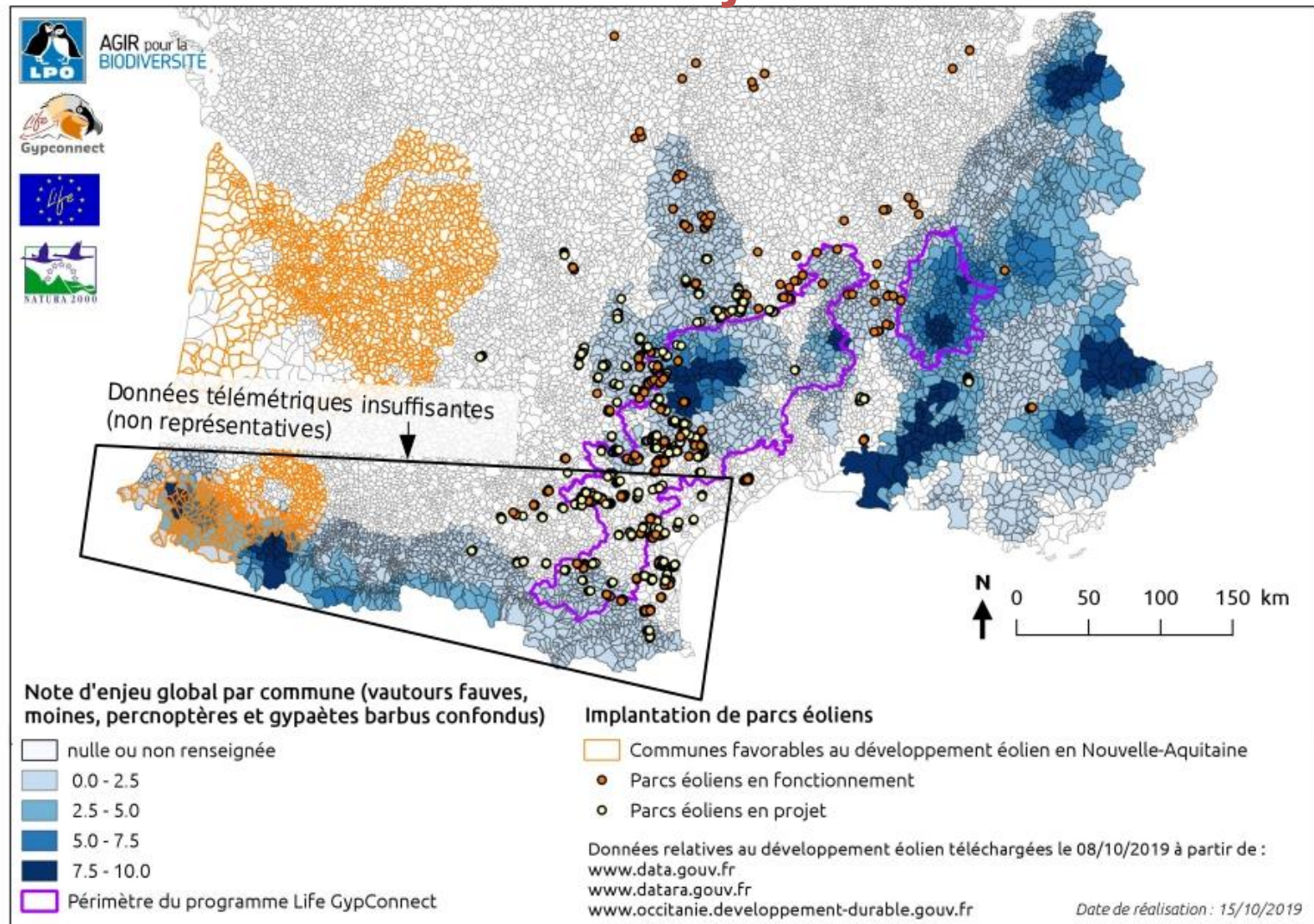
- D'accorder les autorisations sans délais dès la réception de cette circulaire
- Plus aucun pourvoi en cassation ne sera formé automatiquement contre des autorisations régulièrement délivrées

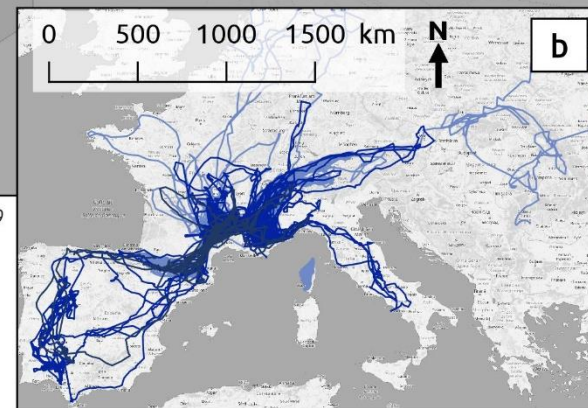
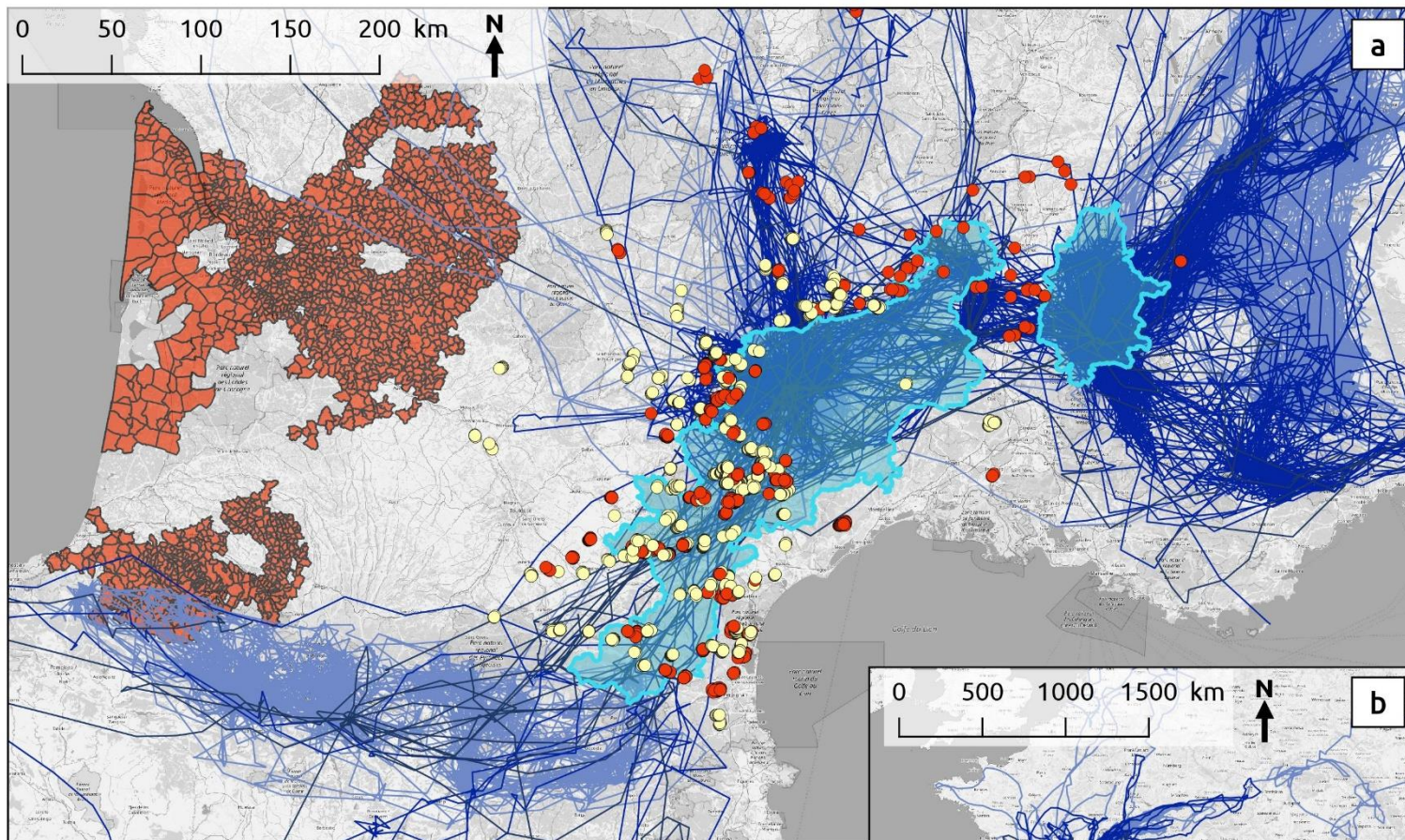
Des sous préfets chargés de la mission investissement seront investis pour assurer l'accélération du déploiement

Une circulaire en dépit du bon sens

- Elle est trop déséquilibré :
 - au profit des considérations énergétiques,
 - au détriment des enjeux environnementaux
 - notamment de la biodiversité passée largement sous silence
- Elle considère la biodiversité et les mesures environnementales comme des obstacles
- Elle n'explique pas pourquoi les procédures actuelles sont inadaptées à un déploiement raisonné des EnR ;
- Elle propose des dérogation dites « provisoires » pour 48 mois
 - ⇒ **Pourtant les impacts seront durables pendant des décennies** (temps d'exploitation),
- Elle ne propose aucune condition ou disposition pour accompagner les développeurs et services instructeurs dans l'anticipation des mesures ERC
- Elle n'offre aucune contrepartie pour améliorer la connaissance des incidences sur les milieux naturels et les moyens d'y remédier.

De trop nombreux projets sur des territoires à fort enjeu





Légende

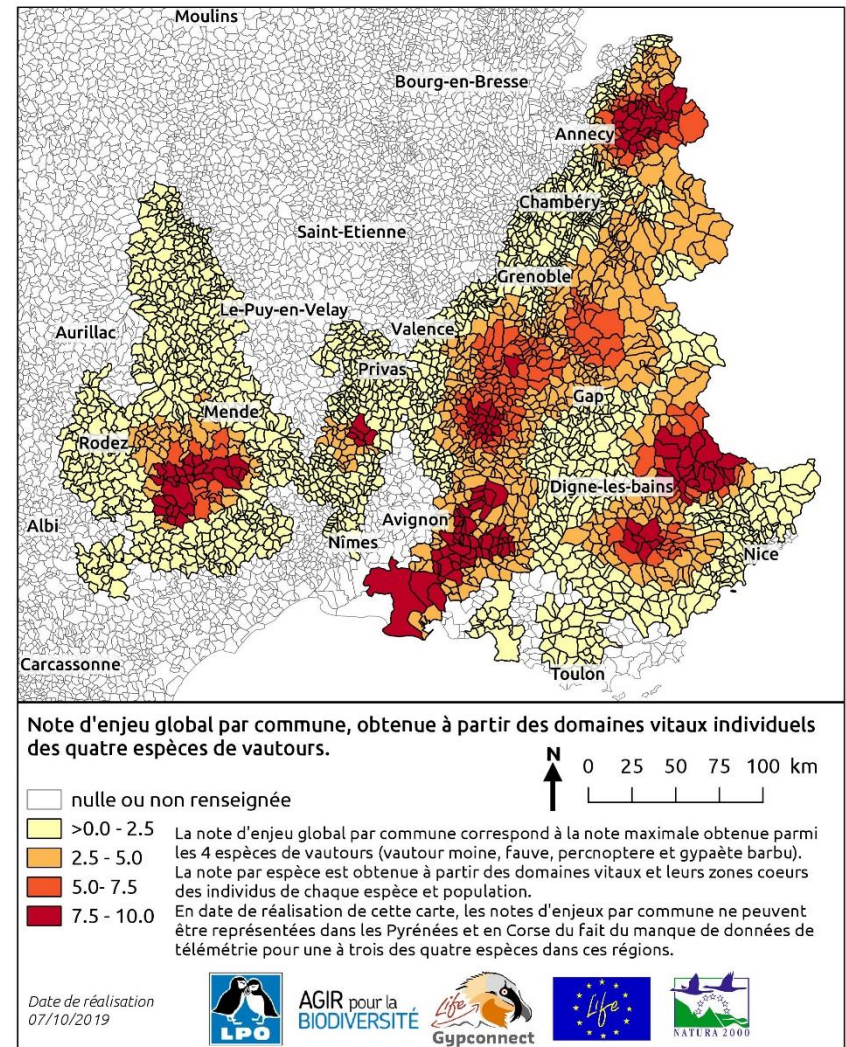
- Périmètre du programme Life Gyconnect
- Exemples de trajectoires de vautours fauves
- Exemples de trajectoires de vautours moines
- Exemples de trajectoires de gypaètes barbus
- Parcs éoliens construits et/ou en fonctionnement
- Parcs éoliens en projet
- Communes favorables au développement éolien en Aquitaine

Date de réalisation : 15/10/2019

Données d'implantation des parcs éoliens téléchargées le 08/10/2019 depuis :
www.data.gouv.fr
www.datar.gouv.fr
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

De trop nombreux projets sur des territoires à fort enjeu

⇒ **Nécessité de vigilance afin que les impacts possibles soient évités**



Faute de concertation

Durant les 6 années du LIFE :

- différentes réunions techniques
- enquêtes publiques
- différents avis:
 - aux études/évaluations d'impacts/incidences
 - sur des demandes d'autorisation de parcs éoliens
 - ⇒ **abandon temporaire d'un projet (Haute Beaume dans les Hautes-Alpes)**
- En vain,...

⇒ différents recours contentieux portés par la LPO ont été nécessaires

- Certains ont abouti:

⇒ **rejet de 4 parcs éoliens** (Haute Beaume. arrêt [CAA Marseille du 10 juin 2022](#) ; par arrêté préfectoral dans l'Aude parcs éoliens sur la commune de la Pradelle-Puylaurens, sur les communes de Cubières sur Cinoles, Fourtou et par avis défavorable du Ministre en charge de l'Environnement à la demande de dérogation d'un parc éolien sur la commune de La Plagne).

⇒ D'autres se poursuivent...







Grand Partenaire



Partenaires financiers



Coordinateur



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Opérateurs



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUDE



Plus d'informations sur :
www.gypconnect.fr